



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE DU PRESIDENT

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les effectifs recensés dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes approuvées le 23 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne est fixée comme suit :

- Monsieur ASSAUD Alain – Commune de Guillestre
- Monsieur BARTHELEMY Bruno – Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar
- Monsieur BONNEFONT Jean Louis – Commune de Saint Étienne le Laus
- Madame BONNEFONT Marie-Pierre – Commune de Saint Étienne le Laus
- Madame BOURJAC Angélique – Commune de Valsertres
- Monsieur CLABAUX Laurent – Communauté d'agglomération de Gap Tallard Durance
- Madame COMBA Nathalie – Communauté de Communes du Pays des Écrins
- Madame DAMY Véronique – Commune du Dévoluy
- Monsieur DOMENY Clément – Commune de Guillestre
- Monsieur GADENZ Roland – Commune de Risoul
- Monsieur GARCIN Jérôme – Commune d'Aspres sur Buech
- Monsieur GILLINO Cyril – Commune de Guillestre
- Madame KHAMDJADJI Zahia – Commune de Serres
- Madame MOURENAS Delphine – Commune de Serres
- Monsieur PERENO Patrick - Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar
- Madame PEYREMORTE Chantal – Commune du Dévoluy
- Monsieur REY Jean-Michel - Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar
- Monsieur REYNIER Eric – Commune de Saint Michel de Chaillol
- Monsieur SOTOCA Lionel – Commune d'Orcières
- Madame TRINQUIER Sophie - Communauté d'agglomération de Gap Tallard Durance
- Monsieur VASSALLUCCI Florent – Commune de Veynes

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250404-25_01409-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée deux fois pour une durée respective d'un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, transmis en préfecture et à tous les Centres de Gestion.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Gap, le 21 mars 2025

Le Président,



Marcel CANNAT